

21



**DIRECTION GÉNÉRALE
 DES FINANCES PUBLIQUES**

Nom _____
 Prénom _____
 Numéro fiscal _____
 Nom _____
 Prénom _____
 Numéro fiscal _____

Vous devez remplir une déclaration n° 2047 si votre foyer – vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge – a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer ou perçu des revenus de source étrangère. Vous devez **obligatoirement** reporter les montants saisis sur votre 2047 dans les rubriques correspondantes de votre déclaration principale

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n° 2042, **veuillez vous reporter à la notice explicative (2047-NOT)**. Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE *Indiquez uniquement des montants convertis en €*

1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger. À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 1, voir notice

10	TRAITEMENTS, SALAIRES	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU		REVENU EN €	REPORT 2042
			PUBLIC	PRIVÉ		
						CADRE 1

11 HEURES SUPPLÉMENTAIRES EXONÉRÉES DES FRONTALIERS PAYANT L'IMPÔT EN FRANCE SUR LEUR SALAIRE

Méthode choisie *voir attestation n° 2041 AE* _____

Forfait _____ Réel _____

MONTANT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

TGH > IJH

SALAIRE NET IMPOSABLE APRÈS DÉDUCTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

IAG > IDG

12 PENSIONS, RETRAITES, RENTES

PENSIONS, RETRAITES

CADRE 1

PENSIONS EN CAPITAL TAXABLES À 7,5 %

1AT

1BT

1CT

13 RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance

Moins de 50 ans _____

De 50 à 59 ans _____

De 60 à 69 ans _____

À partir de 70 ans _____

CADRE 1

SIGNATURE

À _____ Le _____



2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES EN FRANCE

À reporter sur votre déclaration n° 2042 ou n° 2042 C, cadre 2, voir notice et colonne de droite

20 REVENUS DES VALEURS MOBILIERES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER

Lorsque la convention fiscale prévoit l'élimination de la double imposition par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus perçus (après déduction de l'impôt supporté à l'étranger), le taux applicable indiqué dans la notice et le montant de l'impôt supporté à l'étranger. Le crédit d'impôt à retenir est égal au montant de l'impôt supporté à l'étranger sauf lorsque le produit du montant net du revenu par le taux applicable est inférieur. Dans ce cas, il convient de retenir ce dernier montant (suivre lignes 203 à 208 ou 233 à 238, selon le cas).

200 DIVIDENDES ET JETONS DE PRÉSENCE

201 Pays d'origine ou d'encaissement

REPORT
2042

202 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger

203	Montant net encaissé		+		+		+		+		€
204	Taux applicable	x		x		x		x		x	
205	Résultat										
206	Impôt supporté à l'étranger										€
207	Crédit d'impôt retenu		+		+		+		+		€

Si ligne 205 < ligne 206, retenir la ligne 205; si ligne 206 < ligne 205, retenir la ligne 206

Total à reporter ci-après page 4, cadre 7, Impôt étranger retenu

208 Revenus crédit d'impôt inclus total lignes 203 + 207

210 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

210	Montant brut		+		+		+		+		€
-----	--------------	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---

sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

220 Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

221 Total des dividendes et jetons imposables Lignes 208 + 210 + 220

222 - dont dividendes éligibles à l'abattement de 40% uniquement en cas d'option pour l'imposition au barème

20C

223 - dont autres revenus distribués

21S

230 INTÉRÊTS

231 Pays d'origine ou d'encaissement

232 Intérêts ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger

233	Montant net encaissé		+		+		+		+		€
234	Taux applicable	x		x		x		x		x	
235	Résultat										
236	Impôt supporté à l'étranger										€
237	Crédit d'impôt retenu		+		+		+		+		€

Si ligne 235 < ligne 236, retenir la ligne 235; si ligne 236 < ligne 235, retenir la ligne 236.

Total à reporter ci-après page 4, cadre 7, Impôt étranger retenu

238 Intérêts crédit d'impôt inclus lignes 233 + 237

240 Intérêts ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

240	Montant brut		+		+		+		+		€
-----	--------------	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---

sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

250 Intérêts provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

251 Total des intérêts imposables Lignes 238 + 240 + 250

252 - dont intérêts et autres produits de placement à revenu fixe

21R

253 - dont intérêts des prêts participatifs et des minibons

21T

254 - dont produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie

CADRE 2



260 **REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER**

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	REPORT 2042
Revenus des actions et parts <i>Abattement de 40% si option barème</i>			20C
Autres revenus distribués			21S
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe			2TR
Produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie			CADRE 2

270 **DIVERS**

271 Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible			2CG
272 Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème			2BH
273 Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé			2CK
274 Frais et charges <i>déductibles si option barème</i>			2CA
			2042 C
275 Impatriés: fraction exonérée (50%) crédit d'impôt inclus			2DM
276 Crédit d'impôt étranger conventionnel sur fraction exonérée des impatriés <i>À reporter ci-après page 4, cadre 7</i>			

3 PLUS-VALUES IMPOSABLES EN FRANCE *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.*

À reporter sur votre déclaration n° 2042 C, cadre 3, voir notice

Plus-values de cession de valeurs mobilières :	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	
- plus-values avant abattement			3VG 3UA
- abattement			CADRE 3
Plus-values immobilières			3VZ

4 REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.*

Indiquez le montant des revenus déterminés sur la déclaration de revenus fonciers n° 2044 (sauf micro-foncier).

À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 4, voir notice

ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042
			CADRE 4

5 REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES IMPOSABLES EN FRANCE *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger*

À reporter sur votre déclaration n° 2042 CPRO, voir notice

BÉNÉFICES AGRICOLES	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	
			BA
BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX			BIC
BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX			BNC
PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES À LONG TERME			BA BIC BNC
REVENUS NETS DE LA CESSION OU CONCESSION DE BREVETS ET ASSIMILÉS			BA BIC BNC



ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION *selon la convention fiscale applicable*

6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT
	ITALIE	LOCATIONS	5140	
Montant total			5140	8TK

7 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT ÉTRANGER

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus (après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant de l'impôt payé à l'étranger (montant déterminé page 2 lignes 207 et 237 pour les revenus de capitaux mobiliers).

Reportez ensuite le total de cet impôt sur la déclaration n°2042 C, ligne 8VL (revenus de capitaux mobiliers, plus-values, gains d'actionariat salarié) ou lignes 8VM, 8WM, 8UM (autres revenus). Le crédit d'impôt sera limité au montant de l'impôt français afférent à ces revenus.

70 PLUS-VALUES, RCM

PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER RETENU	
Montant total				8VL

71 AUTRES REVENUS

PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER RETENU	
Montant total				8VM > 8UM

8 REVENUS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF *autres que les salaires et pensions*

Si la convention prévoit que vos revenus de source étrangère sont exonérés en France mais retenus pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France (taux effectif), indiquez vos revenus autres que les salaires et pensions, après déduction des charges et de l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TI.

Déclarez directement vos salaires ou pensions ligne 1AC ou 1AH et suivantes de la déclaration n°2042C sans les indiquer ci-dessous.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU APRÈS DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	
Montant total				8TI

9 REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

Indiquez le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (voir notices 2047-NOT et 2041 GG) et reportez-les sur votre déclaration n° 2042 C, cadre 8.

Indiquez vos revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable:

revenus non salariaux			9,2 %	8IQ
salaires			9,2 %	8IR
allocations de préretraite			9,2 %	8IS
allocations de chômage		6,2 %	8SW	3,8 %
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail			6,2 %	8IW
pensions de retraite et d'invalidité	8,3 %	8IV	6,6 %	8IH
pensions en capital soumises à l'imposition forfaitaire	8,3 %	8SA	6,6 %	8SD
			3,8 %	

